



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de **circulation et de stationnement**
A178/23

.....

Le Maire de la Commune de Maubec
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société SARL PROVENCE DEMENAGEMENT représentée par Stéphane BERARD en date du 30/10/2023 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement à la date du 20 décembre 2023 afin de bloquer la circulation sur le chemin du Bagnolet afin de procéder au déménagement de PUJANTE Patricia résidant au 21 chemin de Bagnolet – 84660 MAUBEC,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les zones visées pour le bon déroulement des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des travaux,

ARRETE

Article 1 - Autorisation :

La société **SARL PROVENCE DEMENAGEMENT** représentée par M. **Stéphane BERARD** sise 16 route d'Avignon – BP40103 – 84303 CAVAILLON **est autorisée** à mettre en place une restriction de circulation et de stationnement dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une interdiction de circulation sur le chemin de Bagnolet depuis l'intersection de la route de Coustellet à l'intersection avec l'impasse Bagnolet pour la journée du mercredi 20 décembre 2023.
- Stationnement des véhicules de l'entreprise au droit du chantier (21 rue Bagnolet)

Article 2 – Circulation - Signalisation de Chantier :

Durant la période d'autorisation précitée sur la voie communale de la commune de Maubec :

- **La circulation et le stationnement sur le chemin de Bagnolet depuis l'intersection avec la route de Coustellet jusqu'à l'intersection avec l'impasse de Bagnolet sera interdite durant la journée du mercredi 20 décembre 2023 (voir plan) ;**
- **A charge au pétitionnaire d'informer les riverains avant le début des opérations ;**
- **A charge pour le pétitionnaire de mettre en place une déviation notamment vers la rue des Mines.**
- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalisation conforme à la réglementaire en vigueur à la date d'exécution des travaux et adaptée lors de la présence des engins et des ouvriers – Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.
- A charge au pétitionnaire de signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur l'axe.
- Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit.

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



Article 3 - Responsabilité et réglementation de la circulation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les travaux ne seront autorisés qu'aux conditions suivantes :

- le stationnement des véhicules de chantier s'effectuera sur les lieux de travaux et devra être mis en protection par une signalisation appropriée,
- un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site des travaux et assurer la libre circulation des usagers de la route et des piétons ou leur déviation.
- Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.
- **L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.**

Article 4 - Application : Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée du mercredi 20 décembre 2023 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Responsabilité du pétitionnaire :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue des travaux.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société **SARL PROVENCE DEMENAGEMENT** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, Le 17 novembre 2023



L'Adjoint au Maire - Philippe STROPPIANA

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



ANNEXE 1

A178/23

Plan de la Zone d'interdiction de circuler



Chemin de Baignoiet